Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_22-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.22

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 30 mars 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER

Revalorisation des titres restaurants au profit des agents municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021.48 du 27/09/2021 relative à la revalorisation des titres restaurant des agents communaux,

CONSIDERANT que la valeur la valeur faciale des titres restaurant octroyés aux agents communaux est actuellement de 9 € et que la participation demandée aux agents est de 3,60 € par titre restaurant.

Sur proposition du Maire de faire évoluer la valeur faciale unitaire à 10 € avec une participation des agents de 4,00 € par titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 01
La délibération n° 2021.48 est rapportée à compter du 1er mai 2026.

ARTICLE 02
A compter du 1er mai 2026, la valeur faciale du titre restaurant est fixé à 10 €.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_22-DE

D/2026.48

ARTICLE 03

A compter du 1er mai 2026, la participation demandée aux agents sera de 4,00 €.

ARTICLE 04

AUTORISE le Maire à recouvrir la participation du personnel (titre de recette au compte 7081) et le mandatement des frais de gestion.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE R.F. (Seine-et-Marne) 3

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .